Notaires

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN

Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants: Perrine MICHEL PREFECTURE Rue Louis Blanc 97200 FORT DE FRANCE 1 5 AVR. 2024

Service expertises et négociation immobilière : Cédric MA NGE

> Dossier suivi par Véronique ANNONAY veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE BLATON épouse MARTHRIN 149203 /AB /VA /

Fort-de-France, le 10 avril 2024

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par Maître Arnaud BASTIEN, notaire à FORT DE FRANCE, le 29 février 2024, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil :

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du FRANCOIS de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial Téléphone : 05.96.71.89.75 - Télécopie : 05.96.60.27.67 - Parking A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient nénmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veuillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN NOTAIRES ASSOCIÉS S.C.P. titulaire d'un Office Notarial B.P. 501 - 97241 FORT DE-FRANCE CEDEX Références NOTORIETE ACQUISITIVE Mme Yannick MARTHRIN - AB/VA - 149203

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA REGION

Destinataire du récépissé : Maître Arnaud BASTIEN, Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE Au profit de Mme Yannick MARTHRIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 29 février 2024.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Yannick Dorothée **BLATON**, assistante commerciale, épouse de Monsieur José Anacléto **MARTHRIN**, demeurant à LE FRANCOIS (97240), BOIS NEUF.

Née à LE FRANCOIS (97240) le 6 février 1967.

Mariée à la mairie de LE FRANCOIS (97240) le 27 décembre 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Claude PARFAIT, notaire à CAYENNE (97300), le 17 décembre 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

DESIGNATION

Un terrain situé à LE FRANCOIS (MARTINIQUE) - 97240, Quartier Bois Neuf, sur lequel repose une construction à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	891	BOIS NEUF	00 ha 23 a 56 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».